

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT BOULEVARD DES ARPENTS, RUE AMPERE, RUE DU GIBET**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21_016_DCA du 21 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers délégués,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2024061404815D du 14/06/2024 par laquelle la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs sise 10, rue Jean Mermoz – CS 90104 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX informe la commune qu'elle effectuera des travaux de création d'un chemin d'accès stabilisé et d'un bateau pour la base vie sur le boulevard des Arpents, ainsi que la mise en place d'un réseau électrique aérien pour l'alimentation de la base vie entre le boulevard des Arpents et la rue du Gibet à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 14/06/2024 de la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs et les différents contacts entre la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs, l'EPI 78/92, Saint Quentin en Yvelines, la société COGEVA PM et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 01/07/2024 et auront une durée de 690 jours environ,
Considérant l'accord de Saint Quentin en Yvelines et de l'EPI78-92, gestionnaires du boulevard des Arpents, concernant la mise en place d'un réseau électrique aérien pour l'alimentation de la base vie et l'aménagement d'un accès temporaire,
Considérant l'avis favorable du 28/06/2024 de la société COGEVA PM, gestionnaire de la rue Ampère pour le compte de l'AZACOMA, pour la mise en place de d'un réseau électrique aérien afin d'alimenter la base vie,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers boulevard des Arpents, rue Ampère et rue du Gibet,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 01/07/2024 et pour une durée de 690 jours, la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs est autorisée à effectuer des travaux de création d'un chemin d'accès stabilisé et d'un bateau, ainsi que la mise en place d'une alimentation électrique en aérien pour la base vie sur le boulevard des Arpents, la rue Ampère et la rue du Gibet.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du collège de la Mare aux Saules.

Une réunion en présence de la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs, l'EPI 78/92, Saint Quentin en Yvelines et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des gestionnaires des voies susnommées.

Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 01/07/2024 et pour une période de 690 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits à tous véhicules aux abords de l'accès à la base vie sur le boulevard des Arpents.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise COLAS France-Batiment Travaux Neufs pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4- Précautions liées à l'amiante

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage des travaux doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante. La Commune informe la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs qu'elle ne possède pas d'éléments concernant cette rue sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP sur chaussée ou sur trottoir. Il revient donc à la société COLAS France-Batiment Travaux Neufs ou à son donneur d'ordre, de procéder aux reconnaissances nécessaires. **Celle-ci devra informer la Commune des résultats** afin qu'elle puisse, dans le cadre de son pouvoir de Police, vérifier que les mesures mises en place pour la sécurité des ouvriers et des usagers sont adaptées. **En fin de travaux, l'entreprise réalisant les travaux devra remettre à la Commune une attestation certifiant l'absence d'amiante et de HAP dans les enrobés mis en place dans le cadre de son intervention.**

Article 5 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La société COLAS France-Batiment Travaux Neufs,
- ◆L'EPI 78/92 pour information,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆La société COGEVA PM pour information.

Fait à Coignières, le 01/07/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller en charge du suivi des
occupations temporaire de voirie

Olivier RACHET



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.